

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20220929-006****du 29 septembre 2022****n°006****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (27) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON

POUVOIRS (9) : Yasin ERGÜL donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Jeannie MARECOT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Hubert PREHER donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Laurence RABUSSIER
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER
Isabelle DUCHET donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Elsa FARHAT donne pouvoir à Michel FRESNEAU
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Jean-Claude BAUDRY

EXCUSES (3) : Séverine BART, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Acquisition d'une partie des voiries des Renardières**

Tel que prévu dans l'opération de rénovation urbaine "le Lac-les Renardières" signée le 11 juin 2018 avec l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) et l'avenant n°1 en date du 25 novembre 2020, Habitat de la Vienne a procédé à la démolition de 2 immeubles issus du programme social de relogement (PSR) dans le quartier des Renardières.

Cette démolition donne lieu à l'acquisition de l'emprise foncière de ces bâtiments par la commune. Ces espaces ont été enherbés, arborés et des aires récréatives de détente et de loisirs y seront créées. Cette acquisition comprend également la rue Charles Perrault ainsi que ses parkings qui seront réalisés préalablement par Habitat de la Vienne avant que la commune en devienne propriétaire.

Une partie de la parcelle cadastrée section AL n° 401, d'une contenance de 1 083 m², forme la rue Charles Perrault. Cette voie, d'un linéaire de 105 mètres est destinée à être intégrée dans le domaine public communal.

Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'ensemble dans lequel plusieurs cessions d'espaces et de voies seront régularisées par Habitat de la Vienne au profit de la commune afin de clarifier la domanialité sur le quartier des Renardières.

Aussi, il est proposé au conseil de se prononcer sur l'acquisition, à l'euro, de la parcelle cadastrée section AL n°396, sise 16 rue Charles Perrault d'une contenance de 5 655 m², une partie de la parcelle AL n° 401, sise les Renardières Est d'une contenance de 1 083 m² et une partie de la parcelle AL n° 510, sise 27 rue Jacques Cartier d'une contenance de 875 m².

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220929-006

du 29 septembre 2022

n°006

page 2/2

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU la demande d'Habitat de la Vienne en date du 4 mai 2022,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt de réorganiser les espaces publics du quartier des Renardières à l'occasion de l'opération de rénovation urbaine "le Lac-les Renardières",

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir, à l'euro, la parcelle cadastrée section AL n° 396, sise 16 rue Charles Perrault d'une contenance de 5 655 m², une partie de la parcelle AL n° 401, sise les Renardières Est d'une contenance de 1 083 m² et une partie de la parcelle AL n° 510, sise 27 rue Jacques Cartier d'une contenance de 875 m², appartenant à l'office public de l'habitat de la Vienne (HABITAT 86), établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est à BUXEROLLES (86180), 33 rue du Planty, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 278 600 010,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme administrative par l'office public de l'habitat de la Vienne. L'ensemble des droits, frais et taxes liées à la publicité foncière sont à la charge d'Habitat de la Vienne,
- de prononcer le classement de la partie de la parcelle cadastrée section AL n° 401 formant la rue Charles Perrault dans le domaine public communal à compter de son acquisition,

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NIGQUD



LES RENARDIERES
SECTION AL
CHATELLERAULT

